



LICENCE DE REPRODUCTION D'IMAGES POUR LES MARCHANDISES

CECI EST UN ACCORD ENTRE :

Nom :

ABN :

Sur

Adresse :

Téléphone :

(Propriétaire)

ET

SOSOCO-GLOBAL (AUST) PTY LTD

A.C.N 631059562, A.B.N 28631059562

OF :

5/6 Webb Lane, East Melbourne, Vic, 3002

Téléphone : 0403324740

(Titulaire de la licence)

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Licence

- 1.1. En contrepartie des paiements à effectuer au Propriétaire en vertu du présent contrat, le Propriétaire accorde au Détenteur de licence une licence exclusive pour reproduire, incorporer et commercialiser l'image décrite en annexe (**Image sous licence**) en relation avec la fabrication, l'importation, la distribution, la fourniture, la promotion, la publicité et la vente de la marchandise décrite en annexe (**Marchandise sous licence**) selon les termes du présent contrat.

- 1.2. The licence granted under clause 1.1:
 - a. s'applique dans le monde entier ;
 - b. s'applique uniquement pour la durée de cet accord en vertu de la clause 2;
 - c. pour éviter tout doute, comprend l'objectif de télécharger l'image sous licence sur le site Web du titulaire de licence. www.sosocoglobal.com

tel que mis à jour de temps à autre (**le "site web"**), pour être consulté (mais non téléchargé) par les utilisateurs du site web.

- 1.3. Le Licencié reconnaît que le Propriétaire possède et continuera à posséder tous les droits et intérêts sur l'Image sous Licence, y compris le droit d'auteur sur l'Image sous Licence.

- 1.4. Le Licencié peut à tout moment sous-licencier l'Image sous licence à toute personne (**Acheteur**), y compris, sans s'y limiter, un créateur de mode, et permettre à l'Acheteur de sous-licencier l'Image sous licence dans la mesure nécessaire pour que l'Acheteur puisse exercer le bénéfice de la licence accordée en vertu de la clause 1.1, à condition que :
 - a. le Licencié devoir payer, ou faire en sorte que l'Acheteur paie, le Propriétaire conformément à la clause 8 ; et
 - b. chaque sous-licence doit inclure une exigence selon laquelle le sous-licencié doit se conformer aux termes de cette licence et une autre exigence selon laquelle le sous-licencié doit s'assurer que toute sous-sous-licence inclut une exigence selon laquelle le sous-sous-licencié doit se conformer aux termes de cette licence ;

- c. le Licencié informe le Titulaire dès que possible après que l'Image sous Licence a fait l'objet d'une sous-licence.

- 1.5. Le Propriétaire accorde au Licencié une discrétion totale et unique concernant les termes et conditions de la concession de licence de l'Image sous Licence à un Acheteur et reconnaît que le Licencié ne garantit pas que l'Image sous Licence sera concédée en conséquence.

2. Durée de la convention

Cet accord commence à la date de son exécution par toutes les parties (**Date de l'accord**) et se poursuit jusqu'à sa résiliation conformément à ses termes en vertu de l'article 11.

3. Attribution et modifications

- 3.1. Si le Propriétaire a créé l'Image sous Licence, le Détenteur de la licence doit identifier le Propriétaire comme le créateur sur l'étiquette (le cas échéant) qui est attachée à la Marchandise sous Licence.
- 3.2. Sauf autorisation expresse en vertu de la clause 1 et de la clause 3.2, et sans limiter les droits moraux que le Propriétaire peut avoir en vertu de la Loi sur le droit d'auteur de 1968 (Cth), le Licencié ne doit pas ajouter ou détruire l'Image sous licence ou toute reproduction de l'Image sous licence sans obtenir l'accord écrit préalable du Propriétaire.
- 3.3. Pour éviter tout doute, lorsque le propriétaire a donné son consentement en vertu de la clause 3.2, la clause 3.2 ne s'applique pas, à condition que toute utilisation future de l'image sous licence soit conforme à ce consentement.

4. Preuve originale de l'image

- 4.1. Le Propriétaire doit :
 - a. Donner accès à l'image ou aux images numériques de l'image sous licence pouvant être reproduites par le licencié, et dans le format

raisonnablement requis par le licencié, dans les 30 jours calendaires suivant la date du présent contrat ; et

- b. Fournir la preuve originale de l'image sous licence au titulaire de la licence.

- 4.2. Le licencié reconnaît que la livraison d'une épreuve originale en vertu de la clause 4.1b n'affecte pas les droits et intérêts du propriétaire dans l'épreuve originale.

5. Inspection par le propriétaire des maquettes de la marchandise sous licence (tissu)

- 5.1. Le Détenteur de la licence doit livrer gratuitement au Propriétaire au moins une maquette correspondant à la partie de la Marchandise sous licence (Tissu) qui reproduit l'Image sous licence, au moins 30 jours civils avant la date prévue pour la fabrication de la Marchandise sous licence (Tissu) ; et
- 5.2. Si le Propriétaire n'est pas satisfait de la qualité ou de tout autre aspect de l'image d'épreuve fournie par le Licencié en vertu de la clause 5.1, le Propriétaire peut demander des modifications raisonnables à la reproduction de l'Image sous licence. dans la marchandise sous licence. licence (tissu) au plus tard [14] jours calendaires après réception de cette preuve.
- 5.3. La clause 5.1 s'applique à toute modification de la marchandise sous licence (tissu) demandée en vertu de la présente clause.

6. Déclarations, garanties et indemnités

- 6.1. Le Propriétaire déclare et garantit que le Propriétaire ;
 - a. Est le seul auteur de l'image sous licence, qui est originale pour le propriétaire ou est autrement autorisé à accorder la licence définie dans le présent contrat ;
 - b. possède ou s'est vu accorder tous les droits et intérêts sur l'image sous licence nécessaires à l'octroi de la licence accordée au titulaire de la licence en vertu du présent contrat ; et

- c. A le pouvoir et la capacité de conclure le présent contrat et d'exécuter les obligations du Propriétaire en vertu du présent contrat. Le Propriétaire déclare et garantit que le Propriétaire ;
 - d. l'objet de l'image sous licence n'a pas été obtenu de manière illicite auprès d'un tiers ; et
 - e. à la date du présent contrat, aucun tiers n'a contesté ou contestera la propriété du Propriétaire de l'Image sous Licence ou la validité de l'Image sous Licence.
- 6.2. Le Licencié déclare et garantit que le Licencié ;
- a. A le pouvoir et la capacité de conclure le présent contrat et d'exécuter les obligations du titulaire de la licence en vertu du présent contrat ;
 - b. Sous réserve de la clause 6.4, est responsable de toute perte ou dommage à l'image sous licence, et doit souscrire et maintenir une assurance appropriée pour l'image sous licence tant qu'elle est en la possession ou sous le contrôle du titulaire de la licence.
- 6.3. Sous réserve de la clause 6.4, chaque partie indemniserá et maintiendra inconditionnellement indemnisée l'autre partie contre toutes les pertes, responsabilités, coûts et dépenses (y compris les frais juridiques raisonnables entre l'avocat et le client) qu'une partie encourt à la suite de ou en relation avec une violation de toute déclaration ou garantie de l'autre partie en vertu des clauses 6.1 et 6.2.
- 6.4. Le Licencié ne sera pas responsable envers le Propriétaire des coûts, dépenses, pertes ou dommages (qu'ils soient directs, indirects ou consécutifs et qu'ils soient économiques ou autres) résultant de :
- a. tout tiers violant et/ou dépassant les droits qui lui sont accordés par le preneur de licence dans le cadre d'une sous-licence de l'image sous licence, à condition que les conditions de la sous-licence soient conformes au présent contrat ; et
 - b. tout accès non autorisé au site Web qui entraîne une violation de vos droits de propriété intellectuelle sur l'image sous licence.

7. Action en contrefaçon par un tiers

- 7.1. Si un tiers devait formuler ou déposer une réclamation pour violation de droits d'auteur, contrefaçon ou concurrence déloyale en raison de l'utilisation de l'Image sous Licence par le Licencié, l'Acheteur et tout sous-sous-licencié conformément aux termes du présent contrat (***Réclamation pour violation des droits de***

propriété intellectuelle), le preneur de licence devra notifier sans délai cette réclamation au titulaire et ce dernier s'efforcera ensuite de faire retirer, régler, défendre ou compromettre cette réclamation.

- 7.2. Le preneur de licence devra coopérer avec le propriétaire et l'assister dans ses efforts en vertu de la présente clause, y compris, à la demande du propriétaire, en lui fournissant la preuve de l'utilisation par le preneur de licence de l'image sous licence dans la publicité, les étiquettes, les emballages et autres, à condition que le propriétaire paie les coûts raisonnables du preneur de licence pour la fourniture de ces informations et de cette assistance.
- 7.3. Le Propriétaire prendra, à ses seuls frais et conformément à son jugement commercial raisonnable, toutes les mesures qu'il jugera nécessaires ou appropriées pour régler définitivement la réclamation pour violation de DPI (y compris, au choix du Propriétaire, la défense de toute action en justice jusqu'au jugement définitif). Si le Propriétaire met fin à cette réclamation par un paiement, le Propriétaire sera seul responsable de ce paiement. Si cette réclamation est réglée par une suspension convenue des ventes de la Marchandise sous Licence ou par une limitation des articles de marchandise sur lesquels l'Image sous Licence peut être utilisée (ou si un tribunal ordonne une telle suspension ou limitation), sur notification du Propriétaire, le Licencié suspendra ou limitera ses ventes de la Marchandise sous Licence. Le Propriétaire n'acceptera pas une telle suspension sans avoir préalablement consulté le Détenteur de licence et sans avoir tenté d'obtenir une période de vente adéquate pour les stocks disponibles et en cours.
- 7.4. Si le Détenteur de licence est tenu de suspendre ou de limiter ses ventes de la Marchandise sous licence, le Titulaire et le Détenteur de licence discuteront et conviendront de bonne foi d'une réduction appropriée de la redevance qui aurait autrement été payable pendant la période suivant la suspension ou la limitation, cette réduction convenue devant être basée sur les ventes du Détenteur de licence de la Marchandise sous licence.
- 7.5. Le Propriétaire indemnise pleinement le Licencié et ses dirigeants, employés, agents et contractants (y compris, sans limitation, tout sous-licencié ou sous-sous-licencié) de et contre toute perte et tout dommage subis ou encourus par le Licencié ou l'un de ses dirigeants, employés, agents et contractants (y compris, sans limitation, tout sous-licencié ou sous-sous-licencié) dans la mesure où cette perte et ce dommage sont subis ou encourus en conséquence, directe ou indirecte, d'une Réclamation pour violation de DPI.
- 7.6. Le Propriétaire accorde l'indemnité visée à la clause 7.5, qu'une procédure judiciaire soit ou non engagée à l'égard de la Réclamation pour violation des DPI et quels que soient les moyens, la manière ou la nature de tout règlement, compromis ou décision.

8. Paiement

- 8.1. Le Licencié doit donner au Propriétaire au moins un mètre gratuit de la Marchandise sous Licence (Tissu).
- 8.2. Le Licencié doit payer ou faire en sorte que l'Acheteur paie le Propriétaire :
 - a. une redevance d'image unique telle que définie dans l'annexe(**redevance d'image**) avant l'octroi d'une sous-licence à l'acquéreur ; et
 - b. le prix par mètre de marchandise sous licence (tissu) sur laquelle l'image sous licence apparaît et qui est fabriquée par le preneur de licence, comme indiqué dans l'annexe(**redevance**) ou comme convenu autrement par écrit par les parties.
- 8.3. Le Licencié doit fournir au Propriétaire des relevés de redevances et payer les Redevances en vertu de la clause 8.2 dans les 30 jours civils suivant la fin de chaque trimestre civil (**Trimestre**) commençant le 1er janvier, 1er avril, 1er juillet ou 1er octobre de toute année pendant la Durée. . Ces déclarations doivent indiquer :
 - a. Le nombre de mètres de marchandise sous licence (tissu) fabriqués ; et
 - b. Le montant dû au Propriétaire en vertu du présent contrat pour le trimestre précédent.
- 8.4. Le preneur de licence doit tenir des livres et registres adéquats en relation avec la reproduction et l'exploitation par le preneur de licence de l'image sous licence. Le Propriétaire ou le représentant du Propriétaire peut inspecter et prendre des copies et des extraits de ces livres et registres à tout moment pendant les heures de bureau, moyennant un préavis raisonnable. Toute inspection de ce type est aux frais du Propriétaire.
- 8.5. Toute référence dans le présent contrat à des *dollars* ou à des \$ renvoie à la monnaie australienne et tous les frais d'image indiqués sur le site Web seront exprimés en monnaie australienne.

9. Taxe sur les produits et services

- 9.1. Les parties conviennent que tous les montants payables en vertu du présent accord ne comprennent pas la taxe sur les produits et services (TPS).
- 9.2. Si une partie est tenue de payer la TPS à l'égard de toute fourniture de biens ou de services en vertu du présent accord, cette partie facturera à l'autre partie le montant de la TPS payable pour le bien ou le service et s'assurera que la facture est une facture conforme à la TPS.
- 9.3. La partie qui reçoit la facture conforme à la TPS doit payer le montant de la TPS facturée en même temps que le montant payable en vertu du présent accord.

10. Nom, ressemblance, voix et biographie

Le Licencié peut utiliser et autoriser des tiers à utiliser le nom, l'image et la biographie approuvés du Propriétaire, à condition que le Licencié obtienne le consentement écrit préalable du Propriétaire pour une telle utilisation.

11. Résiliation

- 11.1. Le propriétaire peut mettre fin à cet accord immédiatement par un avis écrit au titulaire de la licence, jusqu'à ce que cet avis écrit soit fourni au titulaire de la licence, la licence accordée en vertu de cet accord est réputée continuer.
- 11.2. Sous réserve des clauses 11.3 et 11.4, à la résiliation ou à l'expiration du présent contrat, le Licencié :
 - a. Doit cesser toute utilisation de l'image sous licence en relation avec la fabrication, l'importation, la distribution, la promotion, la publicité et la vente de la marchandise sous licence ;
 - b. Le Détenteur de la licence, à la fin du présent contrat, doit cesser d'utiliser l'Image sous Licence en relation avec la fabrication, l'importation, la distribution, la promotion, la publicité et la vente de la Marchandise sous Licence ou de s'engager dans toute autre action qui pourrait amener quelqu'un à croire que le Propriétaire est affilié, sponsorisé ou autrement en relation avec le Détenteur de la licence, et

- c. Doit payer au propriétaire toutes les sommes qui lui sont dues en vertu du présent contrat.
-
- 11.3. Toute commande de marchandise sous licence (**tissu**) acceptée par le licencié avant la notification de résiliation au licencié en vertu de la clause 11.1 (Dernière commande) peut être exécutée par le licencié.

 - 11.4. Le Licencié, l'Acheteur et tout sous-sous-licencié peuvent achever la production de toute Marchandise sous Licence (Vêtement) en utilisant toute Marchandise sous Licence (Tissu) existante, y compris celle de la Dernière Commande.

 - 11.5. Le Licencié et tout Acheteur peuvent vendre :
 - a. toute Marchandise sous Licence (Vêtement) en stock, achevée ou partiellement achevée à la date de résiliation ; et
 - b. toute Marchandise sous Licence (Vêtement) achevée ou partiellement achevée, en utilisant une Marchandise sous Licence (Tissu) existante, y compris de la Dernière Commande, après la date de résiliation.

 - 11.6. Le Propriétaire ne doit pas concéder de licence sur l'Image sous Licence à quiconque pendant une période de [un an] après la date de résiliation.

 - 11.7. Cette clause survit à la résiliation de la convention.

12. Litiges

- 12.1. Si un différend ou un désaccord(**Différend**) survient entre les parties dans le cadre de la présente convention :
 - a. Une partie doit notifier (chaque) l'autre partie par écrit au sujet du différend(**notification du différend**) ; et
 - b. Aucune partie ne peut entamer de procédure judiciaire ou d'arbitrage en rapport avec le litige tant que les parties ne se sont pas conformées à la présente clause.

- 12.2. Les parties doivent se rencontrer dans les 14 jours civils suivant la réception de l'avis de différend et tenir des discussions de bonne foi pour tenter de résoudre le différend.

- a. Si le Différend n'est pas réglé dans les [21] jours calendaires suivant la notification en vertu de la clause 12.1, les parties soumettront, si elles en conviennent mutuellement, le Différend à la médiation [administrée par l'Institut de résolution].
 - b. Le médiateur sera une personne indépendante convenue entre les parties ou, à défaut d'accord, un médiateur sera nommé par [le directeur général de l'Institut de résolution].
 - c. Tout réunions et procédures de médiation prévues par la présente clause doivent se tenir à Melbourne.
- 12.3. Une partie ne peut pas entamer de procédure judiciaire en rapport avec un Litige avant d'avoir épuisé les procédures prévues dans la présente clause, à moins que la partie ne cherche à obtenir une injonction ou une autre mesure interlocutoire.
- 12.4. Les parties doivent continuer à exécuter leurs obligations respectives en vertu du présent accord malgré l'existence d'un différend.
- 12.5. Rien dans cette clause 12 n'aura d'incidence sur les droits de résiliation de l'une ou l'autre des parties en vertu de la clause 11 du présent accord.

13. Dispositions générales

- 13.1 Les parties reconnaissent qu'elles sont des contractants indépendants et que rien dans le présent accord ne crée une quelconque relation de partenariat ou d'emploi entre les parties.
- 13.2 Un avis qui doit être donné en vertu de cet accord peut être remis en main propre, ou envoyé par courrier prépayé ou par fax à l'adresse de la partie indiquée en haut de cet accord. Les avis sont considérés comme ayant été signifiés lorsqu'ils sont reçus ou dans les deux jours ouvrables suivant leur envoi, selon la première éventualité.
- 13.3 Le Propriétaire ne doit pas céder, sous-traiter, faire une novation ou céder de quelque manière que ce soit le présent contrat ou l'un quelconque de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans le consentement écrit préalable du Licencié qui ne peut être refusé sans motif valable.

- 13.4 Le Détenteur de licence peut céder, sous-traiter, faire une novation ou céder de toute autre manière le présent contrat ou l'un quelconque de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans le consentement écrit préalable du Propriétaire.
- 13.5 Sous réserve de la clause 13.6, le présent accord constitue l'intégralité de l'accord entre les parties concernant son objet. Tout accord, représentation ou garantie antérieur relatif à ce sujet est remplacé par le présent accord et n'a plus d'effet.
- 13.6 Le présent accord ne peut être modifié que par un avenant écrit signé par les parties.
- 13.7 L'invalidité d'une clause du présent accord n'affectera pas la validité de toute autre clause, sauf dans la mesure rendue nécessaire par cette invalidité.
- 13.8 Le présent contrat est régi par la loi en vigueur à Victoria, Australie. Les parties se soumettent à la juridiction des tribunaux de cet État et de tout tribunal compétent pour connaître des appels de ces tribunaux.

EXÉCUTÉ COMME UN ACCORD

SIGNÉ PAR LE PROPRIÉTAIRE :

SIGNATURE :

NOM (EN LETTRES MOULÉES)

DATE :

SIGNÉ PAR LE TITULAIRE DE LA LICENCE :

SIGNATURE :

NOM (EN LETTRES MOULÉES)

DATE :

SCHEDULE

Image sous licence

[Note de rédaction : insérer une copie de l'image].

Marchandises sous licence

Description/type :

- a. Textile/tissu imprimé destiné à être utilisé dans la fabrication et la vente de vêtements(**marchandise sous licence (tissu)**)
- b. Les vêtements et accessoires associés utilisant la marchandise sous licence (tissu)(**marchandise sous licence (vêtement)**),

(ensemble, la **marchandise sous licence**).

Frais d'image

AUD\$ [*]

[Note de rédaction : insérer le montant des frais d'image initiaux convenus par le Licencié et le Propriétaire.]

Redevance Redevance

Pour chaque mètre de Marchandise sous Licence (Tissu) sur lequel l'Image sous Licence est utilisée, le Propriétaire recevra AUD\$[*] par mètre *[Note de rédaction : insérer le montant en AUD par mètre convenu entre le Licencié et le Propriétaire].*